

NOUVEAU

Le crédit d'impôt pour tous avec les services à la personne



Que vous soyez imposable ou non, l'état vous rembourse
50 % des dépenses liées à vos travaux de jardinage !

Principe

50 % des dépenses engagées pour des prestations de jardinage dans le cadre des services à la personne sont déduits de votre impôt sur le revenu.

L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt, si le montant de votre déduction d'impôt dépasse celui de votre impôt, ou si vous n'êtes pas imposable.

50%
DE RÉDUCTION OU
DE CRÉDIT D'IMPÔTS

Plafond annuel des dépenses déductibles dans les travaux de jardinage

- ⇒ Réduction d'impôt applicable sur un plafond de dépenses de 5 000 € par an et par foyer fiscal.



Exemple

Un couple de retraités de + de 65 ans fait appel à un jardinier MDSAP pour un montant de 3 600 € par an. Cette aide ouvre droit à un crédit d'impôts de 1 800 €.

- ✓ Si le client n'est pas imposable, le Trésor public lui restituera 1 800 €.
- ✓ Si le client est redevable d'un impôt de 1 000 €, il recevra du Trésor Public un chèque de la différence, soit 800 €.



Assistance administrative:



Robert PISSARD

Horticulteur - Fleuriste

Paysagiste

5, rue Pasteur

43250 Ste-Florine

☎ 04 73 54 12 79

RCS Le Puy 329 078 901

TVA FR 09 329 078 901

Crédit Agricole 17391962000